

DEPARTEMENT
DE LA
VENDEE

commune de
XANTON CHASSENON

PLAN LOCAL D'URBANISME

5

Servitudes d'utilité publique

SOUS-PREFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
14 DEC. 2005
COURRIER ARRIVÉ

Etude & réalisation confiées à :

Sarl Yves NICOLAS architecte d.p.l.g. urbaniste 85210 Sainte Hermine
Conduite d'étude de la Direction Départementale de l'Equipeement, S.U.A.PLANIF.

AC 1	Eglise. Monument historique. Fontaine renaissance dans le parc du château de Chassenon.	26/12/1927 14/11/1956	SDAP
AS 1	Périmètre de protection du barrage d'Albert.	30/06/1993	DDAF
I 3	Canalisation de transport de gaz : - St Hilaire des Loges-Fontenay le Comte.	03/08/1959	DRIRE
I 4	Lignes électriques : - 90 kv à 2 circuits Benet-Fontenay-le-Comte - 90 kv Fontenay le Comte-L'île d'Elle - 90 kv Fontenay le Comte-Faymoreau		EDF/GDF
PT 2	Liaison hertzienne : - Benet-Fontenay le Comte	05/06/1992	FRANCE - TELECOM
PT 3	Câble national : - fibre optique N° F 206/05 : Fontenay le Comte-Niort Câbles régionaux : - N° T 85 2003 E : St Hilaire des Loges-Fontenay le Comte - N° M 109 00 063 S : Fontenay le Comte-Benet - TRN 307-02 : Fontenay le Comte-Benet	31/05/1989	
T 1	Voie ferrée n° 529 : Fontenay le Comte-Benet		SNCF

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2005/DRAC/ 424

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des caves voûtées de l'ancien prieuré de XANTON-CHASSENON (Vendée) ;

Le Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 14 avril 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les caves de l'ancien prieuré de XANTON-CHASSENON (Vendée), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt architectural et archéologique de cet ancien cellier voûté du XIV^{ème} siècle, seul témoin du prieuré disparu de Xanton, dépendant de l'abbaye de Maillezais et récemment retrouvé à l'occasion de travaux d'entretien ;

ARRETE

Article 1er. – Sont inscrites, en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, les caves voûtées, y compris les vestiges de l'escalier d'accès, de l'ancien prieuré de XANTON-CHASSENON (Vendée) figurant au cadastre de la commune Section AK parcelle n° 27 d'une contenance de 7 a 90 ca, appartenant à la commune de XANTON-CHASSENON (Vendée) n° SIRET 218 503 068 000 15 par acte d'acquisition du 29 juin 1984, passé par-devant maître DABLANC et maître GRANGÉ notaires à FONTENAY-LE-COMTE, publié au bureau des Hypothèques de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée) le 13 juillet

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE

Conservation régionale des monuments historiques

1, RUE STANISLAS BAUDRY - B.P. 63518 - 44035 NANTES - TÉLÉPHONE : 02 40 14.23.20 - TÉLÉCOPIE : 02 40 14.23.82

1984 volume 7115 n° 17 ;

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR COPIE CONFORME

Fait à NANTES, le 22 AOUT 2005

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
L'Attaché des Services Déconcentrés
Adjoint au Conservateur Régional des
Monuments Historiques
Philippe GROS


Bernard BOUCAULT



PREFECTURE DE LA VENDEE

ARRETE n° 08 CAB/SIDPC/047

portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels inondations de la rivière "la Vendée" sur les communes de La Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Puy-de-Serre, Faymoreau, Foussais-Payré, Saint-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon, Saint-Michel-le-Cloucq, Mervent, l'Orbrie, Pissotte, Auzay et Chaix

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 110-1, L 562-1 à L 562-9 et R562-1 à R 561-10,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 443-2,
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125.2 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01/CAB/SIDPC/155 du 10 décembre 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels inondations de la rivière "la Vendée" sur les communes de La Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Puy-de-Serre, Faymoreau, Foussais-Payré, Saint-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon, Saint-Michel-le-Cloucq, Mervent, l'Orbrie, Pissotte, Auzay et Chaix,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08/SIDPC/DDE/012 du 14 mars 2008 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques inondation de la rivière "la Vendée" sur le territoire des communes de La Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Puy-de-Serre, Faymoreau, Foussais-Payré, Saint-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon, Saint-Michel-le-Cloucq, Mervent, l'Orbrie, Pissotte, Auzay et Chaix,
- VU** le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur les communes précitées,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08/CAB/SIDPC/017 en date du 9 avril 2008 prescrivant une enquête publique sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière "la Vendée" sur le territoire des communes de La Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Saint-Hilaire-de-Voust,

Marillet, Puy-de-Serre, Faymoreau, Foussais-Payré, Saint-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon, Saint-Michel-le-Cloucq, Mervent, l'Orbrie, Pissotte, Auzay et Chaix,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint Michel le Cloucq en date du 29 mai 2008,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Mervent en date du 2 mai 2008,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint Hilaire des Loges en date du 16 mai 2008,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune Pissotte en date du 16 mai 2008,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune Foussais-Payré en date du 23 mai 2008,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire de Voust en date du 26 mai 2008,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'Auzay en date du 13 mai 2008,

VU, en l'absence de réponse, les avis réputés favorables des communes de La Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Marillet, Puy-de-Serre, Faymoreau, Xanton-Chassenon, l'Orbrie et Chaix,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 28 mai 2008,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendies et de Secours de la Vendée en date du 4 juin 2008,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 21 mai 2008,

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Fontenay le Comte en date du 26 juin 2008,

VU, en l'absence de réponse, les avis réputés favorables de la Chambre d'Agriculture de la Vendée, du Centre Régional de la Propriété Forestière et de la Direction Départementale des Services Vétérinaires,

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 25 juin 2008 et ses conclusions favorables concernant le projet de modification du Plan de Prévention des Risques inondation de la rivière "la Vendée" sur le territoire des communes de La Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Puy-de-Serre, Faymoreau, Foussais-Payré, Xanton-Chassenon, l'Orbrie, Pissotte, Auzay et Chaix,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) inondations MODIFIE de la rivière "la Vendée" sur le territoire des communes de La Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Puy-de-Serre, Faymoreau, Foussais-Payré, Saint-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon, Saint-Michel-le-Cloucq, Mervent, l'Orbrie, Pissotte, Auzay et Chaix, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au document d'urbanisme (CARTE Communale ou Plan Local d'Urbanisme).

...

ARTICLE 3 : Ce Plan de Prévention des Risques inondation modifié comprenant :

- une note de présentation,
 - un règlement,
 - une cartographie réglementaire à l'échelle du 1/5000ème,
- sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Vendée, à la sous-préfecture de Fontenay le Comte, aux mairies des communes de La Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Puy-de-Serre, Faymoreau, Foussais-Payré, Saint-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon, Saint-Michel-le-Cloucq, Mervent, l'Orbrie, Pissotte, Auzay et Chaix, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 4 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans le journal Ouest-France.

Le présent arrêté devra être affiché pendant au moins un mois dans les locaux des mairies de La Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Puy-de-Serre, Faymoreau, Foussais-Payré, Saint-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon, Saint-Michel-le-Cloucq, Mervent, l'Orbrie, Pissotte, Auzay et Chaix.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 01/CAB-SIDPC/155 du 10 décembre 2001 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Maire de La Chapelle-aux-Lys, le Maire de Loge-Fougereuse, le Maire de Saint-Hilaire-de-Voust, le Maire de Marillet, le Maire de Puy-de-Serre, le Maire de Faymoreau, le Maire de Foussais-Payré, le Maire de Saint-Hilaire-des-Loges, le Maire de Xanton-Chassenon, le Maire de Saint-Michel-le-Cloucq, le Maire de Mervent, le Maire de l'Orbrie, le Maire de Pissotte, le Maire de Auzay, le Maire de Chaix, le Président de la communauté de communes du " Pays de la Châtaigneraie ", le Président de la communauté de communes " Vendée - Sèvre - Autise ", le Président de la communauté de communes du " Pays de Fontenay le Comte ", le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON,
Le 18 août 2008

Le Préfet,


Thierry LATASTE